



ADAMAS[®]
AVOCATS

ASSOUPLISSEMENTS LEGAUX DANS LE CONTEXTE DU COVID-19 EN INDE



COVID-19 ET LES AFFAIRES EN INDE

Dans le contexte épidémique actuel, les opérations des entreprises en Inde sont fortement impactées. Il leur est notamment difficile de respecter leurs engagements contractuels et/ou de rester en conformité avec les directives du *Ministry of Corporate Affairs*.

Suite à l'annonce d'une mise en confinement du pays faite par le Premier Ministre Narendra Modi le 24 mars 2020, le Ministère des finances indien a annoncé de nombreux assouplissements pour aider à maintenir les flux économiques indiens.

Parmi eux, nous avons identifié plusieurs assouplissements susceptibles d'avoir des conséquences sur le mode opératoire de vos entreprises.

Moratoire sur les dépôts tardifs auprès du *Ministry of Corporate Affairs* :

En cas de dépôt tardif de vos déclarations de revenus, ou de vos documents sociétaires à déposer auprès du *Ministry of Corporate Affairs* (MCA, il est prévu qu'aucune pénalité ne sera facturée pendant une période de moratoire allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2020. Cela vaut quelle que soit la date d'échéance du document concerné et permettra aux sociétés qui ne sont pas en conformité avec les règles du *Ministry of Corporate Affairs* de prendre un "nouveau départ".

En outre, nous vous rappelons qu'il n'y a pas de frais applicables pour le dépôt du formulaire MSME relatif au PME.

Intervalle entre les réunions de vos conseils d'administration :

L'obligation de tenir des réunions du conseil d'administration dans un intervalle obligatoire de 120 jours a été étendue à 180 jours pendant les deux prochains trimestres, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2020.

Assouplissement des restrictions applicables aux réunions du conseil d'administration par vidéoconférence :

En raison des restrictions de déplacement imposées par le COVID-19, le MCA a assoupli la restriction relative à la tenue des réunions de conseil d'administration par vidéoconférence, notamment pour les questions relatives à l'approbation des résultats financiers annuels, au rapport du conseil d'administration, etc. Par conséquent, les administrateurs présents par vidéoconférence seront décomptés comme présents lors du calcul du quorum.

Réunions des *Independent Directors* / administrateurs indépendants :

Conformément au *Schedule IV du Companies Act 2013*, les administrateurs indépendants sont habituellement tenus de tenir au moins une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Pour l'année 2019-2020, si les administrateurs indépendants d'une société n'ont pas pu tenir ne serait-ce qu'une seule réunion, ceci ne sera pas constitutif d'une violation au *Companies Act 2013*.

Démarrage d'une activité :

En principe, les sociétés nouvellement constituées sont tenues de déposer une déclaration de début de leurs activités dans les 6 mois suivants leur constitution. Un délai supplémentaire de 6 mois a été accordé pour cette déclaration.

Directeur résident fiscal indien :

En principe, au moins un de vos directeurs doit impérativement résider en Inde pour une durée minimum de 182 jours. Exceptionnellement, une société contrevenant à cette règle, ne sera pas considérée comme une société en infraction.

Seuil des sociétés en cessation de paiement selon l'IBC :

Le seuil des sociétés en cessation de paiement, prévu à la Section 4 du IBC 2016, a été élevé à 10.000.000 Roupies (1 Crore ou 10 millions) contre le seuil existant de 100.000 Roupies (1 Lakh). Dans une large mesure, cela permettra d'éviter le déclenchement de procédures d'insolvabilité à l'encontre d'un trop grand nombre de PME. Dans le même temps, il convient corrélativement d'être encore plus attentif à la solvabilité de vos clients car leur niveau d'endettement pourrait fortement s'accroître de même que leurs délais de paiement des fournisseurs.

COVID-19 ET LES AFFAIRES EN INDE

Si la situation actuelle se poursuit au-delà du 30 avril 2020, ce qui sera le cas, le *Ministry of Corporate Affairs* envisage de suspendre les sections 7, 9 et 10 de l'*IBC 2016* pour une période de 6 mois, afin d'éviter que les entreprises ne soient contraintes d'engager une procédure d'insolvabilité pour des causes de cessation de paiement dues à la force majeure.

Impôt sur le revenu :

La date limite pour la déclaration de vos impôts sur le revenu pour l'exercice 2018-2019 et la date de liaison de votre *Aadhar card* et de votre *PAN card*, a été reportée du 31 mars 2020 au 30 juin 2020.

Le taux d'intérêt pour les retards de paiement de vos impôts sur le revenu pour l'exercice 2018-2019 a été réduit de 12 % à 9 %.

Le programme *Vivas se Vishwas*, pour le règlement amiable de vos litiges fiscaux, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2020.

GST/Taxe indirecte :

La date limite du dépôt de vos déclarations de GST pour les mois de mars, d'avril et de mai 2020 est reportée au 30 juin 2020.

Pour ce qui est des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50.000.000 Roupies, elles ne devront pas payer d'intérêts de retard, ni des frais de retard ou des pénalités pour la déclaration tardive de leur GST.

Toutefois, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50.000.000 Roupies, aucun frais de retard et aucune pénalité ne seront facturés, mais des intérêts de retard seront prélevés à un taux réduit de 9 %.

Banque :

Vous êtes exonéré de l'obligation de conserver un solde minimum dans vos comptes bancaires. Il n'y aura pas de frais pour l'utilisation des distributeurs d'une autre banque. Enfin, les frais bancaires pour les transactions commerciales numériques sont désormais réduits.

Force Majeure :

Le Ministère des finances indien a précisé que dans le cadre de l'épidémie du Covid-19, l'inexécution des obligations contractuelles peut être exonérée pour des raisons de "force majeure". Seront considérés comme des événements de force majeure, tous ceux qui échappent au contrôle d'une personne ou d'une entreprise. Il peut s'agir d'un cas de force majeure propre au droit indien, ou d'une catastrophe naturelle telle que prévue en droit français, d'une guerre ou d'une situation assimilable à une guerre, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une épidémie, etc.

Clarification sur la RSE :

Le 23 mars 2020, le MCA a publié une clarification, selon laquelle les dépenses engagées pour lutter contre le Corona sont constitutives d'une dépense au titre de la RSE. Les fonds peuvent être dépensés pour la promotion des soins de santé, y compris les soins de santé préventifs et l'assainissement des espaces hospitaliers, la gestion des catastrophes, etc.

Les mesures annoncées par le gouvernement indien feront bien sûr l'objet d'amendements. Il conviendra donc de veiller à vous tenir informé de ces adjonctions susceptibles d'affecter le fonctionnement de votre entreprise en Inde.

Contact



Jean-Marie Tocchio

Avocat Associé
Bureau de Lyon

TL : +33 (0)4 72 41 17 49
Email: jean-marie.tocchio@adamas-lawfirm.com



Amair Farooqui

Avocat Associé
Bureau de New Delhi

TL : + 91 1140570661 /
Port.: + 9821949649
Email : amair.farooqui@adamas-lawfirm.com